

## SEANCE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : M.DENUAULT, Mme SALMON, Adjoint, M. BERTRON, M. GUILLOUX, Mme FOURNIER, Mme MAUGERE, Mme COTTIER, M. CARTIER, Mme PETIT.

Absentes : Stéphane BETTON, Fabrice TRIDON, Mme LOISON, M. DAVID

Date de convocation : 13 mars 2017

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Mme PETIT

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 décembre 2016.

M. Le Maire propose d'inscrire les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Demande de subvention départementale « restauration du patrimoine » pour l'église
  - Vente de la parcelle n° 6 dans le lotissement de la prairie
  - Délibération précisant les crédits nécessaires au remboursement des emprunts seront inscrits au BP 2017
  - Modification de la délibération n° 02-06.02.207 : création poste de secrétaire de mairie
- Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Vote des subventions communales
- Terrain DUPRÉ : proposition du notaire
- Indemnité de fonctions des élus
- Choix de divers devis
- Demande de subvention église
- Vente de parcelle lotissement de la prairie
- Crédits budgétaires à inscrire au BP 2017
- Modification délibération n°2-06.02.2017 : création d'un poste de secrétaire de mairie

### **01 – 20.03.2017 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la commission des finances concernant les subventions communales, soit une augmentation de 2 %, à l'exception de l'APPEL et l'OGEC qui bénéficient d'une majoration de 4% adaptée au nombre d'enfants scolarisés. Et une subvention exceptionnelle de 1500 €uros est accordée à l'APPEL pour l'amélioration du parc informatique sur présentation de facture.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition présentée et décide l'adhésion à la fourrière départementale.

### **02 – 20.03.2017 TERRAIN DUPRE : COURRIER DU NOTAIRE**

M. le Maire rappelle les différents échanges de courriers et délibération et présente au conseil le courrier reçu le 22 février dernier de Maître Vétillard, notaire à Laval, stipulant que M. DUPRE demande l'arrachage de la haie et la pose d'une clôture en panneaux composites sur toute la longueur de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal précise que la haie n'est pas propriété de la commune et propose donc l'achat de l'allée concernée sur 1 m de largeur au prix de 2.20 €uros le m<sup>2</sup> pour environ 70 m<sup>2</sup>, les autres termes de la délibération du 05 décembre 2016 restent inchangé. Il a été convenu, avec le notaire, d'une rencontre tripartite à ce sujet.

### **03 – 20.03.2017 INDEMNITE DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,  
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de ses 3 adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 08 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs BETTON et DENUAULT, Mme SALMON adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints (et des conseillers municipaux) pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 845 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 5.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 5.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 5.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **04 – 20.03.2017 CHOIX DE DIVERS DEVIS : TRAVAUX 2017**

- **Nettoyage des façades de l'ensemble « mairie- salle des fêtes » et des deux logements locatifs rue du Ponceau**

M. le Maire présente au conseil municipal deux devis pour le nettoyage des façades : après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'entreprise LAPREY de Louvigné pour un montant TTC de 4 488 €uros pour l'ensemble.

- **Réfection des abats sons de l'église**

Les abats sons de l'église sont en très mauvais état, le conseil décide leur remise en état, et décide de demander deux autres devis pour ces travaux.

- **Travaux rue de la Perraudière**

M. le Maire présente deux devis pour la réfection des trottoirs et de la voirie de la rue de la Perraudière. Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 10413060 €uros.

- **Travaux enrobé au cimetière**

Lors de la précédente séance, le conseil avait décidé la pose d'enrobé dans les allées qui étaient restées en gravier. M. le Maire présente deux devis pour la réalisation de ces travaux. Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 4743 €uros.

- **Changement de lanternes type boule par des lanternes LED**

M. le Maire présente un devis établi par le SDEGM pour le remplacement de 20 lanternes type boules par des lanternes LED pour un montant total de 10 067029 €uros. Le GAL du Sud Mayenne, sur des fonds européens, apporte une aide de 300 €uros par lanterne compte tenu de l'impact sur l'environnement.

#### **05 – 20.03.2017 DEMANDE DE SUBVENTION « RESTAURATION DU PATRIMOINE »**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection des abats sons de l'église dont le montant s'élève à 4895 €uros HT soit 5 874 €uros TTC, la commune peut prétendre à une subvention départementale sur les fonds de restauration du patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention départementale pour la restauration du patrimoine public de caractère au taux de 30 % du montant HT,
- Dit que le plan de financement est le suivant : subvention 1468,50 €uros  
autofinancement 4405.50 €uros.

#### **06 – 20.03.2017 LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE**

- **Vente de parcelle**

M. Le Maire présente au conseil municipal les nouveaux acquéreurs de la parcelle N° 6 cadastrée section D N° 733 d'une superficie de 585 m2.

M. Charly BLANCHOIN et Madame Marion BREJOUIN domiciliés 93, rue l'abbé Pierre à Laval.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval

## **07 – 20.03.2017 REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

- **Crédits budgétaires au BP 2017**

M. Le Maire informe le conseil municipal que le remboursement des échéances de prêts sont prévues en début d'année, et en ce qui concerne le capital au compte 16 les crédits de référence (2016) sont inférieurs au remboursement 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dit que les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts et le remboursement des cautions de logements locatifs seront inscrits au budget primitif 2017 : soit 26 029 €uros.

## **08 – 20.03.2017 MODIFICATION DELIBERATION N°02-06.02.2017**

- **Création d'un poste de secrétaire de mairie**

Par délibération en date du 06 février 2017, le conseil municipal a créé un poste de secrétaire de mairie ouvert aux grades : d'attaché, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur et adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

La délibération est modifiée comme suit :

Ajout du grade de secrétaire de mairie

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Logement Mayenne habitat**

M. le Maire informe le conseil qu'il a assisté aujourd'hui à une attribution de logement social, Mayenne Habitat, impasse des sports. Le logement est attribué à un jeune couple.

- **Portes ouvertes**

M. le Maire informe le conseil qu'il y a une « portes ouvertes » organisée à l'école St Joseph d'Astillé le 1<sup>er</sup> avril.

- **Réunion avec l'association de football**

M. le Maire informe le conseil qu'une réunion avec des membres de l'association du football, un délégué de la Ligue et des membres du Conseil a eu lieu le lundi 13 mars pour une réflexion sur les vestiaires de football. Cette question sera approfondie ultérieurement ; soit une rénovation des vestiaires atuels ou la construction de nouveaux vestiaires conformes aux normes.

- **Vote du budget**

La réunion de conseil de vote du budget primitif aura lieu le mardi 11 avril compte-tenu de la communication tardive des éléments par les services fiscaux et d'un conseil communautaire le 10 avril.

- **Bureau de vote**

Constitution des bureaux de vote pour le 23 avril et 07 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.